



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 128

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GILBERT ROBERT

#### Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de reprise de sol au niveau d'une ancienne tranchée, entrepris la société VEOLIA eau IDF, au niveau du 40-42 rue Gilbert Robert, à compter du lundi 19 septembre 2022 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement Rue Gilbert Robert aux lieux du chantier.

#### ARRETE

- Article 1 :** La circulation, Rue Gilbert Robert, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n° 40-42 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 19 septembre 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours. La circulation sera maintenue et régulée par des feux tricolores ou des hommes trafic.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue Gilbert Robert aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
  - La Police Municipale de WISSOUS
  - Les Services Techniques Municipaux
  - VEOLIA eau IDF
  - La Société LNPP
  - Le service communication de la mairie
  - Les riverains

Wissous, le 30 aout 2022



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous